

République Française
Département de la Charente
Arrondissement Angoulême
Commune de Chalais
En ou Hors Agglomération

Instauration d'un sens unique

Voie Communale N°6
Autrement désignée : Rue Boisse à Chez Audigier

ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 93 / 2025
ARRETE N° 102/2025 P

Le Maire de la commune CHALAIS,
Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R414-14,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel,
Considérant que sur la voie communale n° 6 Hors agglomération ou dans la traversée de l'agglomération autrement désignée : Rue Boisse à Chez Audigier en raison des travaux sur la commune de Montboyer, nous interdisons l'accès à cette voie dans les 2 sens.

ARRETE

ARTICLE 1 – Par notre présent arrêté, nous interdisons la circulation sur la voie n°6 dans les 2 sens. A cet effet, une signalisation réglementaire des « sens interdit » sont positionnés à l'entrée de la voie n°6, coté délaissé RD 674, dans le sens « Chalais - Montboyer » et dans le sens « limite Montboyer- Route des Renaudières - Chalais » du 12/05/2025 au 08/08/2025.

ARTICLE 2 - Nous autorisons les riverains qui résident sur cette voie qui mène à la RD 89 et qui dessert les lieux dits suivants :

– **Pour Chalais : Route des Renaudières et Route du Bois du Charme**
ainsi que les riverains des surfaces Agricoles à utiliser la voie n°6.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chalais

ARTICLE 5 - MM.

- 1- le Président du Conseil départemental,
- 2- le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
- 3- le Maire de Montboyer
- 4- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Chalais , le 2 mai 2025
Le Maire,

